

DEPARTEMENT  
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE  
DE  
05600 RISOUL

## NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la commune : [mairiederisoul.com](http://mairiederisoul.com)

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées durant l'année 2021. Il est en concordance avec le compte de gestion établi par le trésorier municipal, qui est approuvé par le conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le compte administratif peut être consulté sur simple demande dans les locaux de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux, après son adoption.

Le budget primitif a été approuvé le 9 avril 2021, avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- d'anticiper au mieux l'impact de la crise sanitaire du Covid-19 avec notamment la fermeture administrative des Remontées Mécaniques sur l'ensemble de la saison 2020-2021, notamment en ayant recours à diverses opérations de gestion de la dette communale ;
- de mobiliser des subventions auprès du Département, de l'Etat, de l'Europe et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20220405-D2022-017-BP-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/04/2022

Affichage : 05/04/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



## **I. La section de fonctionnement**

### **a) Généralités**

La section de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Elle regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centre aquatique Skiséo, locations...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de cette section de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2021 se sont élevées à 5 007 892.49 € pour un montant de recettes de 4 819 544.62 €. Sur l'exercice, sans tenir compte de l'excédent de fonctionnement de 2020 reporté en fonctionnement (R002), la commune a subi un déficit de 188 347.87 €.

En rajoutant l'excédent de 2020 (1 698 385.69 €), le résultat à affecter sur 2022 est de 1 510 037.82 €.

Les principales recettes de la commune sont :

- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population (chapitre 70) : 402 881.18 € en 2021 (essentiellement les entrées Skiséo, les repas de la cantine et les remboursements de frais de personnel par les budgets annexes).
- Les impôts locaux et taxes (chapitre 73) : 2 320 603.29 € en 2021.
- Les dotations versées par l'Etat et participations (chapitre 74) : 671 890.60 € en 2021.

**b) Les principales dépenses et recettes de la section :**

Dépenses	Montant	recettes	Montant
Dépenses courantes Chap. 011	1 249 327.60	Recettes des services Chap. 70	402 881.18
Dépenses de personnel Chap. 012	1 035 294.06	Impôts et taxes Chap. 73	2 320 603.29
Autres dépenses de gestion courante Chap. 65	717 062.28	Dotations et participations Chap. 74	671 890.60
Dépenses financières Chap. 66	727 305.63	Autres recettes de gestion courante Chap. 75	509 020.71
Dépenses exceptionnelles Chap. 67	231.00	Recettes exceptionnelles Chap. 77	9 768.70
Atténuation de produits Chap. 014	46 065.00	Recettes financières Chap. 76	866 252.02
Dépenses imprévues Chap. 022	0.00	Autres recettes	0.00
Total dépenses réelles	3 775 285.57 €	Total recettes réelles	4 795 951.96
Charges (écritures d'ordre entre sections)	1 232 606.92	Produits (écritures d'ordre entre sections)	23 592.66
Virement à la section d'investissement	0.00		
Total général	5 007 892.49	Total général	4 819 544.62

L'excédent de fonctionnement reporté de 2020 est de 1 698 385.69 €, le résultat à affecter sur 2022 est donc de 1 510 037.82 €.

Le solde de la section de fonctionnement de l'exercice 2021 est de – 188 347.87 €. Ce déficit s'explique par les opérations de refinancement et de recapitalisation de dettes effectuées sur 2021.

Les dépenses de personnel représentent 27.42 % des dépenses réelles de fonctionnement.

**c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2021 ont été votés comme suit :

- foncier bâti : 42,34 %
- foncier non bâti : 61,89 %

Le produit des impôts directs locaux s'est élevé à 1 305 160.00 €.

Les autres taxes sont principalement :

- la taxe de séjour pour 111 559.81 € (257 869.98 € en 2020) ;
- la taxe sur les remontées mécaniques (taxe loi montagne 3 %) pour 261 268.76 € (295 023.38 € en 2020). La DSP des remontées mécaniques prévoyant un décalage du versement de la taxe et de la redevance en N+1, sur 2021 la taxe correspond à la saison 2019-2020, saison amputée d'un mois suite à la crise du Covid-19, l'impact de la saison 2020-2021 qui était fermée sera sur le budget 2022.
- La taxe additionnelle aux droits de mutations pour 210 278.03 € (215 106.01 € en 2020).

**d) Les dotations de l'Etat (chapitre 74)**

Le montant des dotations de l'Etat perçues est de 671 890.60 €.

## II. La section d'investissement

### a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la collectivité à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau bâtiment...).

### b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

dépenses	montant	Recettes	Montant
Remboursement d'emprunts (Chap. 16)	1 006 904.19	Excédent de fonctionnement capitalisé 1068	293 264.61
Immobilisations incorporelles (Chap. 20)	0.00	Dotations et réserves (hors 1068)	401 730.33
Subventions d'équipement versées (Chap. 204)	197 688.17	Autres immobilisations financières	748 062.47
Immobilisations corporelles	522 611.05	subventions	42 868.14
Opérations patrimoniales (opé. d'ordre)	8 789 182.69	Emprunt	6 862.84
Opérations d'ordre entre section	23 592.66	Opérations patrimoniales	8 789 182.69
		Produits (écritures d'ordre entre section)	1 232 606.92
<b>Total général</b>	<b>10 539 978.76</b>	<b>Total général</b>	<b>11 514 578.00</b>

L'excédent de la section d'investissement reporté de 2020 est de 264 492.97 €, le résultat à affecter sur 2022 est donc de 1 239 092.21 €.

A NOTER : les restes à réaliser s'élèvent à 446 748.53 € en dépenses et à 62 960.00 € en recettes. Ces restes à réaliser sont des engagements pris sur 2021 (marchés en cours pour les dépenses ; subventions prévues au BP et non encaissées, pour les recettes).

**c) Les principales réalisations de l'année 2021 ont été les suivantes :**

- Acquisition d'un véhicule ;
- Création de voirie communale ;
- Sécurisation de hameaux ;
- Extension de réseaux ;
- Etudes sur le développement d'activités toutes saisons ;
- Etude UTN Hameau des grands bois ;
- Construction du centre aquatique Skiseo ;
- Réaménagement de la dette de la collectivité.

Note sur l'état de la dette au 31/12/2021 :

Le capital restant dû au 31 décembre 2021 s'élève à 21 138 848.34 €.

Fait à Risoul, le 5 avril 2022

Le Maire,  
Régis SIMOND



